

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2023  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2023/52 du 22 Juin 2023

Nombre de Conseillers : 53

En exercice : 53

Quorum : 27

Présents : 37

Absents : 16

Votants : 37

-dont « pour » : 37

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Berdoues, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 15 juin 2023.

Présents : M Esterez, R Sassoli, P Laprebende, S Lahille, , JC Dazet, C Salles, C Falceto, D Pomies, C Verdier, P Ducombs, M Moura, B Sarrelabout, C Bonnassies, F Thiroit, C Daujan, C Abadie, JJ Maumus, , C Ladois, JF Daubian, P. Baron , JM Le Mao , J Puch Nedelec, JF Doz, V Cyriaque, P Taran, , A Bourdalle ,O Vendome, P Cano, L Soriano, JM Laffitte, JF Abadie, C. Bousquet, D Jove, D.Tugaye, F Monserrat, M Nogues, F Gouzenne,

Absents excusés :

Absents non excusés, , L Aguer Costes, J Bernichan,, M Doneys, F Dupouey, A Fonvielle, , JN Jammet, JC Laborie, JP Magni, C Mailhos , B.Molina Lazarre, G Pujos, M Raber, G Tanques, H Tujague, JC Verdier, M Ulian

Secrétaire de séance : , A Bourdalle

**Objet : Arrêt disposition d'aide à l'investissement immobilier des entreprises**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 – art.3, considérant que « les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles »,

**VU** la délibération n°2019-52 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 adoptant le règlement d'aide à l'investissement immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne,

**VU** la délibération n°2020-81 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 portant sur des modifications du Règlement d'intervention d'aide à l'investissement immobilier d'entreprise

**CONSIDERANT** que des compléments ou des modifications peuvent être apportées au règlement d'intervention d'aide à l'immobilier d'entreprise et que celles-ci doivent être approuvées en conseil communautaire.

**CONSIDERANT** la loi Climat et Résilience qui impose aux territoires une limitation de la consommation d'ENAF, il convient de s'interroger sur le dispositif actuel d'aide à l'immobilier d'entreprise de la collectivité qui subvention la sortie de vacance d'un bâtiment mais également les constructions neuves des entreprises.

**CONSIDERANT** le nouveau SRDEII de la Région Occitanie fortement orienté vers l'innovation et moins vers le développement classique des entreprises en :

- Supprimant l'accès aux aides régionales aux SCI
- Supprimant les lignes spécifiques d'aide à l'immobilier d'entreprise (ligne intégrée dans des dispositifs plus larges)
- Réduisant le cofinancement régional à 50%/50% au lieu du 70%/30% des dernières années compliquant et limitant fortement l'effet levier de l'aide à l'investissement d'immobilier d'entreprise apporté par la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne, en réduisant de ce fait la portée et l'intérêt du dispositif intercommunal.

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes mène déjà plusieurs actions relevant de l'immobilier d'entreprise :

- L'appui aux entreprises par le(a) chargé(e) de mission économique dans leur création et développement d'activité.
- Création et gestion d'un nouveau bâtiment à vocation économique de Villecomtal sur Arros qui pourra apporter des propositions de locaux (ateliers, bureaux, espace de travail...) pour les entreprises.
- L'aménagement de la zone d'activité économique de Villecomtal sur Arros.

**CONSIDERANT** l'analyse et les propositions de la commission économique et du bureau exécutif en date du 12 juin 2023 portant sur l'aide à l'investissement immobilier des entreprises

**La présidente**, sur proposition du bureau exécutif et de la commission économique en date du 12 juin 2023, propose de clôturer le règlement actuel d'intervention d'aide à l'investissement à l'immobilier d'entreprise et de charger la Commission Economie de redéfinir les nouvelles modalités d'intervention de la collectivité. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de/d' :

- **APPROUVER** la fin du dispositif actuel d'aide à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne,
- **MANDATER** la commission économique pour étudier et proposer de nouvelles modalités d'intervention

**MANDATER** la Présidente pour mettre en œuvre et signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

La Présidente



Céline SALLES

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le .....
- et de sa publication le .....

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).